

PRESIDENCE DE LA REPUBLIQUE

DECRET N° 81-53 du 28 Février 1981

chargeant le Camarade François DOSSOU,
Ministre des Transports et des Communications,
de l'intérim du Camarade Girigissou GADO,
Ministre des Travaux Publics de la Construction
et de l'Habitat pour compter du 2 Mars 1981.

LE PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE,
CHEF DE L'ETAT, PRESIDENT DU
CONSEIL EXECUTIF NATIONAL,

VU l'ordonnance n° 77-32 du 9 Septembre 1977 portant promulgation de la Loi
Fondamentale de la République Populaire du Bénin ;

VU le décret n° 80-39 du 12 Février 1980 portant composition du Conseil Exécutif
National et de son Comité Permanent ;

DECRETE :

Article 1er.— Pour compter du 2 Mars 1981, le Camarade François DOSSOU, Ministre
des Transports et des Communications est chargé de l'intérim du Ministre des
Travaux Publics de la Construction et de l'Habitat pendant l'absence du Camarade
Girigissou GADO.

Article 2.— Le présent décret sera publié au Journal Officiel.

Fait à COTONOU, le 28 Février 1981

par le Président de la République,
Chef de l'Etat, Président du Conseil
Exécutif National,

Mathieu KERÉKOU

Ampliations : PR 6 CC du PRPB 4 AER 4 CPC 6 SGG 4 SPD 2 INTC-MUPCH 6 autres
Ministères 20 DPE - DAJL - INSAS 6 IGE et ses Sections 4 DOCT 1 ONEFI - Gde
Chano. 2 UNB - FASJEF - BN 6 BCP 1 JORPB 1.